

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :  
01/07/83

Origine :  
DGR

MM les Directeurs  
MM les Agents Comptables  
  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie  
  
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :  
  
DGR            n°        1466/83

Plan de classement :

|    |  |  |  |  |  |
|----|--|--|--|--|--|
| 51 |  |  |  |  |  |
|----|--|--|--|--|--|

Objet :

DELIVRANCE DE L'ATTESTATION DE DROIT AUX PRESTATIONS EN NATURE PENDANT UN SEJOUR DANS UN ETAT MEMBRE DE LA CEE (FORMULAIRE E 111) A CERTAINES PERSONNES ASSUREES D'UN REGIME FRANÇAIS D'ASSURANCE MALADIE.

Le Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale vient d'étendre le bénéfice de la délivrance du formulaire E 111 aux personnes suivantes qui se déplacent à l'occasion d'un séjour temporaire, dans un Etat membre de la CEE.

- les personnes adhérant à l'assurance personnelle instituée par la loi n° 78-2 du 2.1.78
- les artistes auteurs
- les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés
- les Ministres des cultes et les membres des congrégations et collectivités religieuses.

Pièces jointes :

|   |   |
|---|---|
| 0 | 1 |
|---|---|

Liens :

Date d'effet :

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

Téléphone :

@

01/07/83

**Origine :**  
DGR

MM les Directeurs  
MM les Agents Comptables

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

des Caisses Générales de Sécurité Sociale  
(pour attribution)

MM les Directeurs  
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie  
(pour information)

**N/Réf. :** DGR N° 1466/83

**Objet :** Délivrance du formulaire E 111 (attestation de droit aux prestations en nature pendant un séjour dans un Etat membre).

Je vous demande de trouver ci-joint en annexe la lettre ministérielle n° 2330 du 21 Juin 1983 relative à la délivrance de l'attestation de droit aux prestations en nature pendant un séjour dans un Etat membre de la CEE (formulaire E 111) à certaines personnes assurées d'un régime français d'assurance maladie.

R. VASSEUR

PJ : \*Lettre ministérielle n° 2330 du 21 Juin 1983\*